

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs

« Pôle 10-13 ans »

Allée des Vergers

76360 BARENTIN

TEL. : 02 35 92 44 77

MAIL : regie.enfance@ville-barentin.fr

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs « Pôle 10-13 ans » accueille les enfants de 10 à 13 ans inclus (jusqu'à la fin de l'été de leur 13 ans).

La capacité maximale d'accueil est de 75 enfants par jour.

Lors de l'inscription, les parents remplissent obligatoirement une fiche sanitaire de liaison précisant les dates de vaccinations, les allergies, les difficultés éventuelles de l'enfant.

Les parents peuvent autoriser ou refuser les sorties, ainsi que l'utilisation des photos de leur enfant prises dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, dans le respect du droit à l'image.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis :

- à partir de 8h30 jusqu'à 18h30 , les mercredis et vacances scolaires

Une garderie péricentre est proposée de 7h30 à 8h30.

En cas d'arrivée tardive dans la matinée, les parents doivent prévenir la structure avant 9 h15 pour qu'un repas soit prévu.

Les enfants accueillis pourront quitter la structure librement (sur autorisation de la famille) à partir de 17h.

Il sera possible de partir de la structure plus tôt de manière exceptionnelle et sur autorisation de la famille (pour un rdv par exemple).

ARTICLE 3 : PERIODES D'OUVERTURE

L'accueil de Loisirs est ouvert toute l'année, les mercredis et les vacances scolaires (sauf Noël)

Des veillées peuvent être mises en place.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au centre

L'inscription est obligatoire auprès du service Enfance et Loisirs pour chaque période de vacances et pour les mercredis répartis en 2 sessions :

- Les mercredis de septembre à décembre,
- Les mercredis de janvier à début juillet.

Les dates de réservations sont communiquées aux parents par différents moyens :

- Affichage à l'accueil de loisirs
- Affichage sur les panneaux des écoles maternelles et élémentaires de Barentin
- Le site internet de la ville : <https://ville-barentin.fr>
- Le service Enfance et Loisirs, 4 rue de l'Ingénieur Locke.
- Les panneaux lumineux
 - Mailing
 - Réseaux sociaux de la ville

- Portail Famille

Les réservations sont traitées dans l'ordre d'arrivée, par tranche d'âge, dans la limite des places disponibles.

Elles seront réalisées en fonction des places disponibles :

- à la journée pour les mercredis et vacances scolaires
- à la demi-journée pour les samedis.
- Un tarif forfaitaire est proposé pour les veillées.

Votre enfant ne pourra être accueilli que si la fiche sanitaire de liaison est dûment remplie et transmise à l'accueil de loisirs accompagnée de la copie des vaccins rendue obligatoire par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et uniquement si la régie vous confirme la réservation.

La fiche sanitaire sera renouvelée une fois par an lors des inscriptions pour les vacances d'été.

En cas de réponse négative aux demandes de réservations, il appartient à chaque famille de demander son inscription sur la liste d'attente via le lien proposé par mail.

Les inscriptions à la garderie (7h30-8h30).

Une garderie sur site est ouverte avant la journée de centre. Un dossier d'inscription spécifique aux garderies est à constituer auprès du service Enfance et Loisirs afin de bénéficier de ce service.

Ce dossier est disponible en ligne sur le site de la ville et sur le Portail Famille.

Annulation des réservations

Toute demande doit être réalisée par mail à regie.enfance@ville-barentin.fr ou directement au guichet du service Enfance et Loisirs. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

Pour les vacances, Il est possible d'annuler une réservation jusqu'à 1 mois avant le début de chaque période de vacances.

Pour les mercredis, il est possible d'annuler les réservations jusqu'au mercredi inclus de la semaine précédente.

ARTICLE 5 : LES MEDICAMENTS

La prise de médicaments est autorisée sur la structure dans les conditions suivantes :

- Fournir l'original de l'ordonnance au nom de l'enfant précisant la fréquence et la durée du traitement.
- Fournir les médicaments dans les boîtes originales, en cours de validité, marquées au nom de l'enfant.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA DONNE AUX ENFANTS SANS ORDONNANCE.

Les familles dont l'enfant nécessite un accompagnement particulier, lié à un souci de santé, doivent prendre contact avec la direction de l'accueil de loisirs pour convenir de la prise en charge et des conditions d'administration du traitement.

Un plan d'accueil individualisé (P.A.I.) est rédigé par l'accueil de loisirs, à partir d'une ordonnance originale et/ou d'un protocole d'urgence établi par un médecin.

L'ordonnance et/ou le protocole d'urgence doit dater de moins de 3 mois à la création du P.A.I.

Ce document est signé par un tuteur légal de l'enfant ainsi que par un élu municipal.

Casus de réception en préfecture
076-217600576-20240219-CM_20240219-11-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. remettront aux animateurs leur traitement au premier jour du centre et le reprendront en fin de séjour.

ARTICLE 6 : LES ALLERGIES

Tout type d'allergie doit être signalé sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant lors de l'inscription. En cas d'allergie alimentaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être établi entre la mairie et la famille de l'enfant, par le biais de la structure d'accueil.

Aucune allergie ne sera prise en compte sans avis médical et sans PAI.

Ce P.A.I., est élaboré sur la base du protocole d'urgence datant de moins de trois mois, fourni par le médecin qui suit l'enfant et devra décrire précisément la méthode de prise en charge de l'enfant, étape par étape.

La possibilité de bénéficier du repas fourni par la cuisine centrale sera étudiée par la direction en concertation avec le service de restauration, en fonction de la nature de l'allergie.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le repas peut être fourni par la cuisine centrale :
La prise du repas se fera alors avec éviction du ou des allergène(s)
- Toute prise alimentaire doit être fourni par la famille :
Le panier repas doit être fourni dans le respect des normes d'hygiène, en particulier dans le respect de la chaîne du froid, conformément à la fiche pratique de la DGCCRF.

ARTICLE 7 : LES SORTIES

Des sorties sont organisées autour de projets pédagogiques.

ARTICLE 8 : LES VEILLEES

Des veillées seront proposées. Elles pourront se dérouler sur la structure ou faire l'objet d'une sortie.

Les jeunes devront avoir fréquenté le Pôle 10-13 ans au moins une fois avant de pouvoir participer aux veillées qui feront l'objet d'une sortie.

ARTICLE 9 : LE HANDICAP

Les enfants atteints d'un handicap sont accueillis. Une rencontre est nécessaire pour connaître et s'adapter au mieux aux spécificités de chaque enfant. Les modalités d'accueil des enfants sont établies en collaboration avec les familles.

ARTICLE 10 : LE TARIF ET LA FACTURATION

La facturation se fera sur la présence réelle des enfants.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial individualisé des familles. Le tarif maximum sera retenu pour les familles qui n'auront pas fourni les documents nécessaires.

La facturation est établie à terme échu par le service Enfance et Loisirs et devra être réglée avant la fin du mois. Passé ce délai, la facture sera titrée en trésorerie.

ARTICLE 11 : LA SECURITE

Pour des raisons de sécurité, un enfant sera rendu uniquement aux personnes définies le matin lors de son arrivée, ou alors rendu aux personnes autorisées à le reprendre sur la fiche sanitaire donnée lors de l'inscription.

Il pourra repartir seul le soir à partir de 17h si cela a été spécifié le matin lors de son arrivée ou sur sa fiche sanitaire.

Un départ seul avant 17h pourra se faire exceptionnellement sur autorisation de la famille.

En cas de changement, il est demandé aux familles de contacter l'accueil de loisirs.

Il est interdit de ramener à l'accueil de loisirs des objets, jeux ou jouets. Ils seront systématiquement confiés à l'équipe de direction. L'accueil de loisirs n'est en aucun cas responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol des objets, jouets ou jeux, ramenés par les enfants.

La structure accueillant des enfants et adolescents susceptible de venir et repartir seuls, les téléphones portables peuvent être apportés, mais ne devront en aucun cas être utilisés sur le temps d'accueil (sauf accord de l'équipe encadrante).

Tout enfant ne respectant pas les règles mises en place au sein de l'accueil de loisirs pourra être exclu temporairement de la structure. Si, malgré cette décision, l'enfant continue à se comporter incorrectement à son retour, il pourra, à terme, être exclu définitivement.

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation de ce règlement intérieur par les parents et les enfants.